



Administration générale
Direction

Réf : 2026/DSS/04

Décision portant délégation

en application des l'articles R. 2333-120-23 et R. 2333-120-27 du Code général des collectivités territoriales

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DU STATIONNEMENT PAYANT,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles R. 2333-120-23 et R. 2333-120-27 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont désignés, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour statuer seul sur l'ensemble des litiges pour lesquels il n'aura pas été décidé de renvoyer le jugement de l'affaire en formation collégiale ainsi que pour statuer par ordonnance en vertu des 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o, 7^o et 8^o de l'article R. 2333-120-27 du code général des collectivités territoriales :

- Monsieur Laurent LEVY BEN CHETON, vice-président,
- Monsieur Gilles JURIE, vice-président,
- Monsieur Pascal GOURIOU, premier conseiller,
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller,
- Monsieur André-Dominique ZARRELLA, premier conseiller,
- Madame Roselyne OUISSE, premier conseiller,
- Monsieur Benoît JEANNE, premier conseiller,
- Monsieur Pierre CHATELLIER, premier conseiller,
- Monsieur Jean-François MAILLET, premier conseiller,
- Monsieur Frédéric PIERRE, premier conseiller,
- Madame Aurélie BENOIT, premier conseiller.
- Madame Marie ORLHAC, première conseillère,
- Monsieur Lionel DALLEAU, premier conseiller,
- Monsieur Raphaël OHANIAN, conseiller.

Article 2 : L'arrêté portant délégation de signature du 2 mars 2026 est abrogé.

Fait à LIMOGES, le 1^{er} septembre 2026
Le Président du Tribunal
Yann LIVENNAIS